



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal de la Commune de RONTALON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FROMONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2019.

Présents : Mrs et Mmes Christian FROMONT, Jean-Yves BOUCHUT, Pascale PIECHON, Jean-Paul THORAL, Christèle CROZIER, François ISOREZ, Michel JOYAUX, Andrée ZUPPETTI, Eric CARRA, Valérie SALIGNAT, Audrey STANIS

Secrétaire : Jean-Yves BOUCHUT

Absent : Franck GREGOIRE

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal de la séance du 28 octobre 2019
- Décision modificative n°3 – budget communal
- Convention avec la vétérinaire
- Signature du procès-verbal de transfert de la compétence assainissement au SIAHVG
- Affectation du résultat des budgets assainissement collectif et assainissement non collectif
- Autorisation de déversement des eaux des Salaisons Fanton à la station d'épuration
- Information : convention avec Hivory
- Rapport annuel de la Communauté de Communes du Pays Mornantais
- Compte-rendu des commissions
- Compte-rendu COPAMO
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 28 OCTOBRE 2019

Le compte rendu du conseil municipal 28 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose que suite à la panne du sèche-linge utilisé pour les services de l'école et de l'entretien des locaux, il a été nécessaire de remplacer cet équipement. L'installation des jeux au jardin public commandés par le Conseil Municipal d'Enfants nécessite par ailleurs la pose de revêtements de sols adaptés en cas de chute. Il propose au conseil municipal de retrancher 4 400 € des crédits prévus pour l'étude de bassin pour permettre le financement de ces achats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,



APPROUVE la décision modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Intitulé	Montant
2184	Mobilier	+ 400 €
2313 - opération 185	Crédits conseil municipal d'enfants	+ 4 000 €
2315- opération 254	Etude de bassin	- 4 400 €

CONVENTION AVEC LA VETERINAIRE

Ce point est ajourné.

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU SIAHVG

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG),
VU la délibération de la commune de Rontalon en date du 30/09/2019, par laquelle la commune a décidé de transférer sa compétence assainissement au SIAHVG,
VU la délibération au SIAHVG et de ses communes adhérentes approuvant l'adhésion de la commune de Rontalon au SIAHVG et le transfert de sa compétence assainissement audit SIAHVG,
VU l'article L 1321-1 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition des biens lors d'un transfert établi entre la Commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à qui est transférée la compétence,
Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert avec le Président du SIAHVG constatant les modalités du transfert de la compétence assainissement par la Commune audit Syndicat.

AFFECTATION DES RESULTATS DU SERVICE ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon,
VU la délibération de la commune de Rontalon en date du 30/09/2019, par laquelle la commune a décidé de transférer sa compétence assainissement au SIAHVG,
VU la délibération au SIAHVG et de ses communes adhérentes approuvant l'adhésion de la commune de Rontalon au SIAHVG et le transfert de sa compétence assainissement audit SIAHVG,
VU l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales concernant les excédents et / ou déficits budgétaires,
Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,
A compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence assainissement de la Commune de Rontalon est assurée par le SIAHVG.
Les excédents ou les déficits des comptes administratifs assainissement collectif et assainissement non collectif de la commune de Rontalon au titre de l'exercice 2019 sont transférés au budget 2020 assainissement du SIAHVG.



AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX DES SALAISONS FANTON A LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire expose le souhait des Salaisons Fanton de mettre aux normes leur assainissement, à ce jour autonome. Après études et en concertation avec la SOGEDO qui assure la gestion de la station d'épuration, il apparaît que les effluents de la salaison peuvent être pris en charge par la station d'épuration à raison d'un volume hebdomadaire maximal de 20 à 25 m³. Les salaisons prendront à leur charge les frais afférents à l'apport par camion des effluents vers la station et l'installation de cuve de stockage sur place.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un arrêté municipal autorisant le déversement des eaux de l'établissement Salaisons Robert Fanton à la station d'épuration de la commune.

INFORMATION : CONVENTION AVEC HIVORY

Monsieur le Maire expose qu'en séance du 28 octobre 2019 a été présentée le projet de convention avec HIVORY pour l'occupation de l'antenne téléphonique du Grand Puy.

Une erreur quant au montant du loyer et ses modalités de révision a été faite. Le montant annuel de la redevance s'élève à 2400 € HT et la révision s'opérera annuellement selon l'indice INSEE du coût de la construction publié trimestriellement.

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS

Christèle CROZIER expose le rapport annuel des activités 2018 dressé par la Communauté de Communes du Pays Mornantais.

La version allégée de ce rapport est disponible sur le site internet de la COPAMO : <https://www.cc-paysmornantais.fr/rapports-d-activites.html>

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS – QUESTIONS DIVERSES

Bâtiments

- Chaufferie bois : Jean-Yves BOUCHUT expose que la chaufferie bois a été mise en service. Le démarrage nécessite des mises au point et des ajustements. Il propose au conseil municipal d'organiser une visite des installations.
- Eglise : en préalable à la réalisation des travaux, il est nécessaire de faire établir des diagnostics amiante, plomb et de présence de xylophages. La Convention avec la Fondation du Patrimoine est en bonne voie et devrait pouvoir être signée le 8 décembre.

Alcaly

Jean-Yves BOUCHUT expose qu'en réunion d'Alcaly a été présenté un projet de transport au-dessus des voies routières existantes pour relier l'ouest lyonnais à la métropole lyonnaise.



Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à des remarques faites par les services de l'Etat sur l'arrêt du SCoT, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais a décidé de retirer sa délibération arrêtant le projet et de poursuivre les études pour tenir compte de l'avis de l'Etat.

Travaux d'amélioration de l'accès à la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose qu'après étude du calendrier de location de la salle des fêtes, il est apparu pertinent de débiter les travaux d'amélioration de l'accès à la salle des fêtes à partir du 02 décembre 2019.

Toutefois, il s'avère que le local télécom qui doit faire l'objet d'une démolition est encore électriquement alimenté. Il est donc nécessaire d'attendre qu'Enedis viennent résoudre ce problème avant de pouvoir démarrer les travaux.

Demande de permission de voirie

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du déploiement de la fibre, Orange demande à implanter 14 poteaux sur le chemin des Hautes Bruyères entre les lotissements et le Bezin.

Le conseil municipal émet un avis défavorable à l'implantation de ces poteaux et demande à ce que les réseaux soient enterrés.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 22h50.